

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

No - 0290

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et faisant suite à sa Note Verbale datée du 4 décembre 2017, demandant des informations pertinentes en vue de la préparation d'un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme conformément à la Résolution de 68/268 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse des autorités marocaines telles que demandées. .

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève, 8 février 2018

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme  
Genève  
to: registry@ohchr.org



ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

**La mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies adoptée le 09 avril 2014, sur « Le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »**

\*\*\*\*\*

L'engagement irréversible et stratégique du Royaume en matière de protection et de promotion des droits de l'homme s'illustre à travers l'évolution même de l'interaction de notre pays avec le système international de promotion et de protection des droits de l'homme, et notamment avec les mécanismes onusiens.

Le Maroc est partie à la quasi-totalité des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (les 9 instruments qui constituent le noyau dur du système). A cet égard, il a soumis de façon continue ses rapports nationaux, initiaux et périodiques, en vertu des obligations découlant de son adhésion à ces instruments.

Le Royaume est engagé dans le processus de renforcement du système des traités lancé par la Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme en 2009, à travers la participation active à la Conférence des Etats parties, les réunions et consultations spécifiques relatives à ce processus et concernant les différentes propositions et consultations en la matière.

Il convient de rappeler que le Maroc a participé, récemment, à la réunion informelle avec les Etats parties à la Convention contre la torture, le 03 mai 2017, organisée par le Comité contre la torture lors de sa 60<sup>ème</sup> session tenue du 18 avril au 2 mai 2017, qui a été consacrée à la discussion du projet de révision de l'observation générale n°1 du CAT sur l'application de l'article 3 dans le contexte de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant.

De même, dans le cadre de sa mission d'appui à la mise en œuvre des conventions internationales auxquelles le Royaume du Maroc est partie, le Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme est chargé de piloter la préparation des rapports initiaux ou périodiques qui sont soumis en vertu des traités internationaux, aux organes conventionnels. Il joue un rôle primordial de coordination, en étroite concertation avec les départements ministériels et institutions nationales concernés, de l'ensemble du processus d'évaluation de la situation des droits de l'homme au Maroc par les organes

conventionnels et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ces organes.

Entre 2003 et 2017, le Royaume a fait l'objet de 11 examens périodiques. Plusieurs observations finales et recommandations ont été formulées à l'issue de ces différents examens à la suite de dialogues interactifs et constructifs avec ces organes.

Les derniers examens périodiques concernant le Maroc depuis 2011 :

- Comité des personnes handicapées : examen du rapport national initial au titre de la mise en œuvre de la convention sur les personnes handicapées en septembre 2017 ;
- Comité des droits de l'Homme (CCPR) : examen du 6<sup>ème</sup> rapport périodique en octobre 2016 ;
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) : examen du 4<sup>ème</sup> rapport en octobre 2015 ;
- Comité des droits de l'enfant (CDE) : examen des 3-4<sup>èmes</sup> rapports en septembre 2014 ;
- Comité des travailleurs migrants : examen du rapport initial relatif à la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles en septembre 2013 ;
- Comité contre la torture (CAT) : examen du 4<sup>ème</sup> rapport périodique en novembre 2011.

Le Maroc a tenu ainsi depuis 2011, en moyenne un dialogue interactif avec un organe conventionnel par an.

En outre, il est à préciser qu'actuellement les autorités marocaines élaborent, concomitamment, les rapports initiaux ou périodiques suivants :

- Le Rapport initial devant être présenté au Comité des disparitions forcées,
- Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rapports périodiques nationaux devant être soumis au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Le 5<sup>ème</sup> rapport périodique national devant être soumis au Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Le 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> rapports périodiques nationaux devant être soumis au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en plus de la reconnaissance de la compétence de certains comités onusiens en matière de communications individuelles (depuis 2006 dans le cadre de la Convention contre la torture et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et également de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif), les autorités marocaines poursuivent le processus d'adhésion et ou de ratification de plusieurs protocoles instituant ce genre de mécanismes, et notamment :

- Le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le Protocole facultatif à la convention pour la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ;
- Le 3<sup>ème</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans ce contexte, Il convient de souligner que les autorités marocaines interagissent pleinement avec les organes conventionnels, tout particulièrement, en ce qui concerne le volet relatif à la procédure des communications individuelles, et ce, dans les délais impartis, et dans le cadre d'une interaction constructive respectant les engagements internationaux du Maroc, notamment les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) (HRI/MC/2015/6).

Il importe de rappeler de surcroît que le Maroc après son adhésion, le 24 novembre 2014, au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, a reçu la visite d'une délégation du Sous-comité de prévention contre la torture, **du 22 au 28 octobre 2017**. Cette visite s'est déroulée dans un esprit de coopération et de dialogue constructif avec les autorités marocaines et, a permis au Sous-comité de constater les efforts déployés par le Maroc dans le domaine de la lutte contre la torture et de visiter les lieux de privation de liberté de leur choix sans aucune restriction, il a pu également s'entretenir en toute liberté et en privé avec des détenus.

Cette visite a été, également, l'occasion de discuter avec les autorités marocaines au sujet des dispositions du projet de loi relatif à la réorganisation du Conseil National des droits de l'homme, notamment le volet relative à la création d mécanisme national de prévention de la torture et ses attributions.

Aussi, en vue de rendre l'interaction avec les organes de traités plus efficace, notamment lors de la présentation et l'examen des rapports périodiques, le Maroc a opté pour la **procédure simplifiée dans la présentation des rapports devant le Comité contre la torture et le Comité des travailleurs migrants**. Un processus de consultation en ce qui concerne l'acceptation de cette procédure devant le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme est actuellement en cours.

De même, le Maroc a toujours tenu à assurer un suivi continu de la mise en œuvre des recommandations émanant de ces organes conventionnels. Dans ce contexte, le Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme dans le cadre de l'exercice de ses compétences relatives au suivi et à l'accompagnement de ces engagements, a procédé en collaboration avec ses partenaires, à la mise en place d'un système d'information national dédié au suivi des recommandations onusiennes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce système, des points focaux seront désignés, auprès des départements gouvernementaux, des institutions nationales et de toutes les

parties concernées pour le suivi de la mise en œuvre desdites recommandations. Cette action permet de remplir trois objectifs : faciliter et améliorer le reporting dans le domaine des droits de l'Homme, appuyer l'intégration des droits de l'Homme dans les politiques publiques et assurer une large diffusion des engagements du Maroc en matière des droits de l'Homme.

Dans le même sillage, le Ministère d'Etat chargé des droits de l'homme a élaboré dans le cadre d'un projet de jumelage institutionnel (Maroc-UE) un guide sur « **L'élaboration des rapports nationaux et les dialogues avec les organes des traités des droits de l'homme** ». Ce guide vise à accompagner l'interaction du Maroc avec les mécanismes et les organes conventionnels onusiens des droits de l'homme en ce qui concerne le dialogue et la préparation des rapports nationaux, et ce afin d'assurer la périodicité prévue pour la soumission des rapports, et la qualité de ces mêmes rapports et celle des dialogues du Royaume du Maroc avec les organes conventionnels.

Ce guide a été destiné principalement aux cadres et responsables des départements ministériels et autres autorités et institutions publiques impliquées dans l'élaboration des rapports aux organes conventionnels, ainsi qu'aux cadres et responsables du Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme et d'autres parties prenantes.

De plus, il convient de préciser que le Maroc s'est doté d'un plan d'action national en matière de Démocratie et des droits de l'Homme, lequel a été adopté par le Conseil du gouvernement le 21 décembre 2017.

Ce plan d'action a été élaboré selon une approche participative en se fondant, entre autres, sur les recommandations émises par les mécanismes onusiens et notamment celles émanant des organes conventionnels. Parmi les objectifs de ce plan la poursuite du processus de ratification des conventions internationales, permettre le suivi par l'Etat de ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme et promouvoir la conformité de la législation nationale avec les standards internationaux.

Enfin, les autorités marocaines continuent d'encourager et de soutenir la candidature des experts nationaux de haute moralité et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme aux postes des membres des organes conventionnels. En effet, Plusieurs experts marocains exercent actuellement en tant qu'experts un mandat au sein des organes conventionnels :

- **M. Abdallah Ounnir**, membre du sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (depuis 2016) ;
- **M. Mohamed Ayat**, Vice-Président du Comité des disparitions forcées (mandat jusqu'au 30 juin 2021) ;
- **Mme Hind Ayoubi Idrissi**, membre du Comité des droits de l'enfant (2015-2018) ;

- **M. Abdelhamid El Jamri**, Vice-Président du Comité onusien pour la protection internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (2015-2018) ;
- **Mme Saadia Belmir**, membre du Comité des Nations unies contre la torture (2014-2017).

\*\*\*\*